

Arrêté du 14 mars 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	17/03/2014
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	ETLL1404845A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028725282

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] hors de leur résidence principale ; — la partie habitation des logement-foyers dont la durée maximale de séjour est fixée dans le projet d'établissement tels que les hébergements à titre principal des jeunes [...]

[...] Au moins une main courante se prolonge horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations [...]

TEXTES VISÉS

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Vu la directive 98/34/CE du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques, modifiée par la directive 98/48/CE du 20 juillet 1998 ; Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 111-7-1 ; Vu le décret n° 2014-337 du 14 mars 2014 relatif à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente ; Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ; Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 1er octobre 2013 ; Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 27 novembre 2013 ; Vu la notification n° 2013/392/F adressée le 18 juillet 2013 à la Commission européenne, Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE ETLL1404845A du 17 mars 2014, « Arrêté du 14 mars 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028725282> (consulté le 30 août 2026).